Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 18 avril 2019



### NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBPDW20 (Emetteur)

Emission d'Obligations de EUR 30.000.000 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC LARGE 60 EQUAL WEIGHT ER® et venant à échéance le 9 juillet 2029

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis

sous le

Programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros (le Programme)

#### **NATIXIS**

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un

- supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) et en Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

## PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n° 18-244 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2018 et les suppléments au Prospectus de Base en date des 24 août 2018, 26 septembre 2018, 3 octobre 2018, 18 octobre 2018, 15 novembre 2018, 10 janvier 2019, 14 février 2019 et 27 mars 2019, qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (le Prospectus de Base 2018) nonobstant le visa reçu sur un prospectus de base mis à jour qui remplace le Prospectus de Base de 2018 (le Prospectus de Base 2019), ce Prospectus de Base 2019 faisant l'objet d'un visa de l'AMF à la Date de Visa. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et (i) avant la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et (ii) à compter de la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2019, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments. Le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et le Prospectus de Base 2019 constitueront un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et soit (i) avant la Date de Visa, du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments ou (ii) à compter de la Date de Visa, du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et du Prospectus de Base 2019. Dans le Prospectus de Base 2018, l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2018 pour l'offre au public des Obligations. Ce consentement sera valable jusqu'à la date tombant 12 mois après la date du Prospectus de Base 2018. Dans le Prospectus de Base 2019, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2019 pour l'offre au public des Obligations. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments, le Prospectus de Base 2019 et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris et seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur:	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i) Souche n°:	547
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant:	Natixis
4	Devise ou Devises Prévue(s):	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5	Montant Nominal Total:  (i) Souche:	EUR 30.000.000
	(ii) Tranche:	EUR 30.000.000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1.000
8	(i) Date d'Emission:	23 avril 2019
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9	Date d'Echéance :	9 juillet 2029 sous réserve d'application de

1

Emetteur:

la

Convention de Jours Ouvrés

10 Forme des Obligations : Au porteur

11 Base d'Interêt : Non Applicable

12 Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur Indice

13 Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable

14 Option de Modification de la base d'Intérêt : Non Applicable

15 Option de Rachat/Option de Vente : Non Applicable

16 Date des autorisations d'émission : Décision du Conseil d'administration de Natixis

Structured Issuance SA en date du 1 avril 2019

17 Méthode de distribution : Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18 Dispositions relatives aux Obligations à Taux

Fixe: Non Applicable

19 Dispositions relatives aux Obligations à Taux

Variable: Non Applicable

20 Dispositions relatives aux Obligations Zéro
Coupon:

Non Applications

Coupon: Non Applicable

21 Dispositions relatives aux Coupons

applicables aux Obligations Indexées : Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique)

Non Applicable

23 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique):

(i) Type : Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse

Applicable

(ii) Indice : CAC Large 60 Equal Weight ER®

Code Bloomberg: CLEWE Index

(iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices

Propriétaires): Non Applicable

(iv) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice

Propriétaire : Non Applicable

(v) Sponsor de l'Indice : Euronext

(vi) Marché: Conformément à la Modalité 17

(vii) Marché Lié : Conformément à la Modalité 17

(viii) Niveau Initial: Voir « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux

Conditions Définitives

(ix) Barrière: Non Applicable

(x) Evénement Activant : « inférieur au » Niveau d'Activation

Niveau d'Activation : Désigne un pourcentage du Niveau Initial

correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions

Définitives

 Date de Début de la Période d'Activation :

Désigne la Date d'Evaluation prévue le 25 juin 2029

 Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période

d'Activation :

Applicable

• Date de Fin de la Période

d'Activation:

Désigne la Date d'Evaluation prévue le 25 juin 2029

 Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation

Applicable

• Heure d'Evaluation de l'Activation :

Conformément à la Modalité 17

(xi) Evénement Désactivant : Non Applicable

(xii) Evénement de Remboursement

Automatique Anticipé:

« Supérieur ou égal au » Niveau de Remboursement

Automatique Anticipé

Montant de Remboursement

Automatique Anticipé:

Conformément à la Modalité 17

• Date(s) de Remboursement

Automatique Anticipé:

Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

• Niveau de Remboursement

Automatique Anticipé:

Désigne un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux

Conditions Définitives

• Taux de Remboursement

Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t),

Automatique Anticipé: tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités

Additionnelles

Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique

Anticipé:

Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

Dates de Constatation Moyenne de Remboursement

Automatique Anticipé:

Non Applicable

Période(s) d'Observation du Remboursement Automatique

Anticipé:

Non Applicable

(xiii) Intérêt Incrémental:

Non Applicable

(xiv) Date de Détermination Initiale :

24 juin 2019

(xv) Dates de constatation Moyenne:

Non Applicable

(xvi) Période(s) d'Observation (s):

Non Applicable

(xvii) Date d'Evaluation:

Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

(xviii) Nombre(s) Spécifique(s):

Conformément à la Modalité 17

(xix) Heure d'Evaluation:

Conformément à la Modalité 17

(xx)Taux de Change:

Non Applicable

(xxi) Clôture Anticipée:

Applicable

(xxii) Changement de la Loi:

Applicable

(xxiii) Perturbation des Opérations de

Couverture:

Applicable

(xxiv) Coût Accru des Opérations de

Couverture:

Applicable

24 Dispositions relatives aux **Obligations** Indexées sur Titres de Capital (panier

d'actions):

Non Applicable

Dispositions relatives aux **Obligations** 

Indexées sur Indices (panier d'indices):

Non Applicable

26 Dispositions relatives aux **Obligations** Indexées sur Matières Premières (matière

première unique):

Non Applicable

Dispositions relatives aux **Obligations** Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières):

28 Dispositions relatives aux **Obligations** Indexées sur Fonds (fonds unique): Non Applicable 29 Dispositions relatives aux **Obligations** Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable Dispositions relatives aux **Obligations** Indexées sur Dividendes: Non Applicable Dispositions relatives aux **Obligations** Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme Non Applicable 32 Dispositions relatives aux **Obligations** Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : Non Applicable Dispositions relatives aux **Obligations** Indexées sur l'Inflation: Non Applicable 34 Dispositions relatives aux **Obligations** Indexées sur Risque de Crédit: Non Applicable 35 Obligations Indexées sur Devises Non Applicable 36 Dispositions relatives aux **Obligations** Indexées sur Taux: Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique: Non Applicable 38 Dispositions relatives **Obligations** aux Hybrides: Non Applicable Considérations fiscales américaines : 39 Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT 40 Monétisation: Non Applicable Montant du Remboursement Final: Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule Autocall de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous 42 Option de Remboursement gré de l'Emetteur: Non Applicable

(i) Montant(s) de

Montant de Remboursement Anticipé:

43

Option de

Porteurs:

Remboursement Anticipé (pour des raisons

Remboursement au

gré

des

différentes que celles visées au (ii) Conformément aux Modalités ci-dessous) pour chaque Obligation

(ii) Montant(s) de Remboursement
Anticipé pour chaque Obligation
payée lors du remboursement pour
des raisons fiscales (Modalité
5(f)), pour illégalité (Modalité
5(1)) ou en cas d'Exigibilité
Anticipée (Modalité 9):

Conformément aux Modalités

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)):

Non Applicable

## DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

45 Forme des Obligations:

Obligations dématérialisées au porteur

46 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :

Non Applicable

47 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a):

TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant)

48 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée: montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement:

Non Applicable

49 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)):

Non Applicable

50 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)):

51	Masse	(Modalité	11)	1
----	-------	-----------	-----	---

Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

### **F&S Financial Services SAS**

8, rue du Mont Thabor

75001 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

## **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offres au Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

### RESPONSABILITE

Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitive	es.
igné pour le compte de l'Emetteur :	
ar ·	

Luigi Maula

Director

Dûment habilité

### PART B - AUTRE INFORMATION

## 1. Cotation et admission à la négociation

Admission aux négociations:

(i) Cotation: Le marché réglementé de la Bourse

Luxembourg

Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son

compte).

(iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

EUR 3.600

2. Notations

Notations:

(ii)

Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

## 3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers, d'un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

# 4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre: Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant

Nominal Total.

(iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être

déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (2.700 euros par an) et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation

(paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Obligations Indexées à un Indice de Référence Les montants payables au titre des Obligations

uniquement - Indice de Référence

pourront être calculés en référence à l'Indice CAC Large 60 Equal Weight ER® qui est fourni par Euronext. A la date des présentes Conditions Définitives, Euronext est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le Règlement sur les Indices de Référence).

6. Obligations Indexées - Performance du sous jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice CAC Large 60 Equal Weight ER® peuvent être obtenues auprès

de Bloomberg (Code Bloomberg: CLEWE Index)

7. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN: FR0013413804

(ii) Code commun: 198007382

(iii) Valor number (Valorennumber): Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

(v) Livraison: Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :

**BNP Paribas Securities Services** 

3, rue d'Antin 75002 Paris

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :

Non Applicable

(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant):

#### **NATIXIS**

Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France

#### 8. PLACEMENT

(i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme]:

Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme :

Non Applicable

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant):

Non Applicable

(v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur:

Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

(vi) Commissions et concessions totales :

Non Applicable

(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :

Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.

(viii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE:

(ix) Offre Non-exemptée:

9. Offres au Public

Période d'Offre:

Prix d'Offre:

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Description de la procédure de demande de souscription :

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés:

Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur (l'Intermédiaire Financier Initial) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre au Public et qui est identifié sur le site internet de Natixis www.equitysolutions.natixis.com comme Etablissement Autorisé (ensemble, avec tout intermédiaire financier auquel un Consentement Général est donné, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement), (les Etablissements Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (les Juridictions Offre Public) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous. **Applicable** 

La Période d'Offre débutera le 23 avril 2019 à 9h00 (CET) et se terminera le 24 juin 2019 à 17h00 (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.

La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation.

L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits net de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du Non Applicable montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

#### 10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre:

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général:

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu:

Tout Intermédiaire Financier qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique "Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base"

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base:

## 11. AVERTISSEMENT DU SPONSOR DE L'INDICE

## CAC Large 60 Equal Weight ER®

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne parrainent, ni cautionnent ou ne sont impliqués dans la diffusion et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité pour toute erreur dans les données sur lesquelles l'Indice est basé, pour toute erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

CAC Large 60 Equal Weight ER® est une marque déposée d'Euronext N.V.ou de ses filiales.

# ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur l'Inflation, et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.

Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur l'Inflation et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable.

Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement
1	Automatique Anticipé
1	24 juin 2020
2	24 septembre 2020
3	24 décembre 2020
4	24 mars 2021
5	24 juin 2021
6	24 septembre 2021
7	24 décembre 2021
8	24 mars 2022
9	24 juin 2022
10	26 septembre 2022
11	27 décembre 2022
12	24 mars 2023
13	26 juin 2023
14	25 septembre 2023
15	27 décembre 2023
16	25 mars 2024
17	24 juin 2024
18	24 septembre 2024
19	24 décembre 2024
20	24 mars 2025
21	24 juin 2025
22	24 septembre 2025
23	24 décembre 2025
24	24 mars 2026
25	24 juin 2026
26	24 septembre 2026
27	24 décembre 2026
28	24 mars 2027

29	24 juin 2027
30	24 septembre 2027
31	24 décembre 2027
32	24 mars 2028
33	26 juin 2028
34	25 septembre 2028
35	27 décembre 2028
36	26 mars 2029
37	25 juin 2029

Dates d'Observation : Non Applicable.

## Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates Remboursement Automatique Anticipé
1	8 juillet 2020
2	8 octobre 2020
3	7 janvier 2021
4	7 avril 2021
5	8 juillet 2021
6	8 octobre 2021
7	7 janvier 2022
8	7 avril 2022
9	8 juillet 2022
10	10 octobre 2022
11	10 janvier 2023
12	11 avril 2023
13	10 juillet 2023
14	9 octobre 2023
15	10 janvier 2024
16	8 avril 2024
17	8 juillet 2024
18	8 octobre 2024
19	7 janvier 2025
20	7 avril 2025
21	8 juillet 2025
22	8 octobre 2025
23	7 janvier 2026
24	7 avril 2026
25	8 juillet 2026
26	8 octobre 2026
27	7 janvier 2027
28	7 avril 2027
29	8 juillet 2027
30	8 octobre 2027
31	7 janvier 2028
32	7 avril 2028
33	10 juillet 2028
34	9 octobre 2028
35	10 janvier 2029
36	9 avril 2029
37	9 juillet 2029

**Effet Mémoire** : Non Applicable

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération Wi
1	CAC Large 60 Equal Weight ER®	CLEWE Index	100,00%

## Prix de Référence (i) désigne Niveau Initial

i	Prix de Référence (i)
1	Voir la définition de "Niveau Initial" dans la Modalité 17

**Prix** désigne Niveau Final.

Sous-Jacent désigne un Indice.

#### 1.2 Autocall

### **Applicable**

# Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 37 :

t	R(t)
1	100,00%
2	100,00%
3	100,00%
4	100,00%
5	100,00%
6	100,00%
7	100,00%
8	100,00%
9	100,00%
10	100,00%
11	100,00%
12	100,00%
13	100,00%
14	100,00%
15	100,00%
16	100,00%
17	100,00%
18	100,00%
19	100,00%
20	100,00%
21	100,00%
22	100,00%
23	100,00%
24	100,00%
25	100,00%
26	100,00%
27	100,00%
28	100,00%
29	100,00%
30	100,00%
31	100,00%
32	100,00%
33	100,00%
34	100,00%
35	100,00%

36	100,00%
37	Non Applicable

#### PerfPanier<sub>1</sub>(t)

**PerfPanier**<sub>1</sub> (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 37, la formule *Performance Locale*.:

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 37, la formule **Pondéré**.

Dans la formule **Pondéré, PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 37, et pour chaque Sous-Jacent indexé « t », « t » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne.** 

Dans la formule **Performance Individuelle Européenne**, **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 37, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

 ${\bf Coupon_1(t)}$  désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 37 :

Coupon <sub>1</sub> (t)
8,00%
10,00%
12,00%
14,00%
16,00%
18,00%
20,00%
22,00%
24,00%
26,00%
28,00%
30,00%
32,00%
34,00%
36,00%
38,00%
40,00%
42,00%
44,00%
46,00%
48,00%
50,00%
52,00%
54,00%
56,00%
58,00%
60,00%
62,00%
64,00%
66,00%
68,00%
70,00%
70,00%

34	74,00%
35	76,00%
36	78,00%
37	Non Applicable

**Coupon<sub>2</sub>(t)** = 0,00% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 37.

 $\mathbf{H(t)}$  est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 37.

**PerfPanier<sub>2</sub> (t)** = PerfPanier<sub>1</sub> (t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 37.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final - Equivalent en Espèces :

Coupon<sub>4</sub> = 0,00%

 $Coupon_5 = 80,00\%$ 

G = 100,00%

 $G_H = 0.00\%$ 

Cap est Non Applicable

Cap<sub>H</sub> est Non Applicable

**Floor** = 0.00%

**Floor**<sub>H</sub> = 0,00%

K = 100,00%

 $K_H = 100,00\%$ 

B = 60,00%

 $H_2 = 100,00\%$ 

**PerfPanier**<sub>3</sub> (T) = PerfPanier<sub>1</sub>(t = 37)

**PerfPanier**<sub>4</sub> (T) = PerfPanier<sub>1</sub>(t = 37)

**PerfPanier<sub>5</sub> (T)** = PerfPanier<sub>1</sub>(t = 37)

**PerfPanier**<sub>6</sub> (T) = PerfPanier<sub>1</sub>(t = 37)

Livraison Physique: Non Applicable

## RESUME DE L'EMISSION

Section A - Introduction et avertissements

	Sales lemma	Section A – Introduction et avertissements
Elément		
A.1	Avertissement général relatif au résumé	financiers le 13 juin 2018 (le <b>Prospectus de Base</b> ) relatif au programme d'émission d'Obligations (le <b>Programme</b> ) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les <b>Obligations</b> ) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les <b>Conditions Définitives</b> ). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2		Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur ainsi que tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE), à condition que l'intermédiaire financier en question publie sur son site internet la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être complétés par les informations pertinentes):  "Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à [indiquer l'intitulé des Obligations concernées] (les Obligations) décrites dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les Conditions Définitives) publiées par [Natixis/Natixis Structured Issuance SA] (l'Emetteur). Nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Obligations conformément aux Conditions de l'Etablissement Autorisé et sous réserve des conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, et nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."  (chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé).  Période d'Offre: Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 23 avril 2019 à 9 heures (CET) et se terminant le 24 juin 2019 à 17 heures (CET) (la Période d'Offre).  Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement: (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.

Section B - Emetteurs et Garant

Elément	Titre		
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.	
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.	
B.4b Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient  Réglementations  La législation et les réglementations applicables aux ins peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les no ont été proposées et adoptées comprennent des exigent matière de capital et de liquidité, des taxes sur les trans des restrictions et des taxes sur la rémunération des sala aux activités bancaires commerciales, des restrictions produits financiers, des exigences accrues en matière de de transparence, des règles de conduites des affaires plus et un reporting obligatoire des opérations sur instrur obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négola création de nouvelles autorités réglementaires renforcemesures adoptées ou en projet et notamment celles sur les		La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées. Les nouvelles mesures adoptées ou en projet et notamment celles sur les exigences de fonds propres pour les institutions financières pourraient avoir un impact sur	
		L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années. Le marché des taux est complexe et volatile et est marqué par des taux d'intérêts bas voire négatifs. Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer, mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage encore élevé. Par ailleurs, le référendum britannique sur l'Union Européenne en juin 2016 a accru les facteurs d'incertitude pesant sur la croissance de la zone Euro. La réduction des déficits publics reste également une priorité.	

Elément	Titre		
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.	
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les rapports des contrôleurs légaux pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 ne comportent pas de réserves.	
B.12	Informations financières historiques clés	Au 30 juin 2018, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 6.500.528.014,99 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2018 était de 1.622.141,14 euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite des comptes semestriels non auditée de Natixis Structured Issuance en date du 10 septembre 2018 pour le premier semestre prenant fin au 30 juin 2018.  Au 30 juin 2017, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 5.286.128.967,08 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2017 était de 650.026,58 euros.  Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 5.475.184.964,09 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2017 était de 1.656.544,03 euros.  Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 4.400.634.502,36 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance etait de 4.400.634.502,36 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2016 était de 181.716,38 euros.  Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2017.	
	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	

Elément	Titre		
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe  Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B. Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, dehors du lien dependance existant entre les deux entités est relatif à la au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, dehors du lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance est dépendance existant entre les deux entités est relatif à la au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, dehors du lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, dehors du lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance est dépendance existant entre les deux entités est relatif à la au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance est dépendance existant entre les deux entités est relatif à la au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance est dépendance existant entre les deux entités est relatif à la au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance est dependance existant entre les deux entités est relatif à la au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance e		
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent à (i obtenir des financements par voie d'émission d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, ou de tout autre instrument financier ou sous toute autre forme d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer e accomplir tous swaps, opérations à terme (futures), contrats sur devises opérations sur produits dérivés, options, opérations de rachat, prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition au titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant que prêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligation que Natixis Structured Issuance devrait honorer du fair d'un instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout contrat auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.	
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.	
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation.  Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.	
B.18	Nature et objet de la garantie	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le <b>Garant</b> ). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la <b>Garantie</b> ).	
B.19	Informations relatives au Garant		
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.	

Elément	Titre	
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.19/ B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes, l'environnement économique mondial est moins favorable qu'il y quelques mois et un ralentissement de l'activité est attendu. La croissance mondiale devrait passer de 3,6% en 2018 à 3,3% en 2019 tandis que l'inflation afficherait un léger repli. Les risques latents (tensions commerciales, Brexit) se traduisent par une plus grande incertitude et un régime de volatilité plus élevé incitant à une grande vigilance et au contrôle des risques.
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.  BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.  Au 31 décembre 2018, BPCE détenait 70,70% du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :

Elément	Titre		
		GROUPE BPCE  9 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES  100 %  BANQUES POPULAIRES  50 %  CAISSES D'EPARGNE  PROMITIONS  NATIXIS  100 %  PROMITIONS  PROMIT	
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	- 3 7 - pub de provision ou d'estimation du benefice.	
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	ans pear reflected clos to 51 decembre 2016 presentees dans	
		Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, contient une observation.	
		Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, contient une observation.	
B.19/ B.12	Informations financières historiques clés	Au 1 mars 2019, le capital social de Natixis est de 5.021.289.259,20 euros divisé en 5.044.925.571,20 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.	
		Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 495,5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 9,616 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,793 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,577 millions d'euros.	
		Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis était de 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 9,467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,669 millions d'euros.	

Elément	Titre	
		Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 «Instruments financiers» concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. L'impact de la mise en place de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables de Natixis au 1er janvier 2018 s'élève à -127,7 Me soit environ 10pb de ratio Common Equity Tier 1. Par ailleurs, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39, continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.  Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis depuis le 31 décembre 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2018.
B.19/ B.13	Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	<ul> <li>Natixis souhaite signifier aux investisseurs que l'opération de cession envisagée d'une partie de ses activités à BPCE pourra avoir en cas de réalisation les effets suivants sur Natixis :</li> <li>Objectif de RoTE 2020 revu de 13-14.5% à 14-15.5%;</li> <li>Capacité de croissance externe portée à 2,5 Md€ sur 2018-2020;</li> <li>Capacité théorique de distribution de dividende de ~5,6 Md€ sur 2018-2020;</li> <li>Déconsolidation de ~14 Md€ d'actifs pondérés du risque (RWA) sur base 31/12/2017;</li> <li>Impact « one-off » positif de ~450 M€ sur le résultat net de Natixis d'ici la clôture de la transaction;</li> <li>Déconsolidation de ~200 M€ de résultat net annuel sur base 31/12/2017.</li> </ul>
		Natixis a indiqué de manière claire que le développement de son activité paiement et les investissements dans cette activité font partie de sa stratégie, y compris en participant à la consolidation du marché, et continue d'examiner diverses options à cet effet.  Natixis reste engagée à respecter une discipline financière stricte dans la
		limite rappelée le 12 septembre 2018 pour les investissements.  Natixis confirme son intérêt à explorer la logique d'un rapprochement industriel de ses activités de paiement avec celles du groupe Ingenico et avoir des discussions préliminaires en cours sur ce sujet. Natixis tiendra le marché informé en tant que de besoin.
	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.

Elément	Titre	
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	Natixis dispose d'expertises organisées autour de quatre métiers principaux : la gestion d'actifs et la banque privée, la banque de grande clientèle, l'assurance et les services financiers spécialisés.  Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du groupe BPCE.  Natixis est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.19/ B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A1 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A+ (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A+ (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).
		A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le <b>Règlement ANC</b> ) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

## Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre		
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	titles some	Obligations
		Souche N°:	547
		Tranche N°:	1
		Montant nominal total:	EUR 30.000.000
		Code ISIN:	FR0013413804
		Code commun:	198007382
		Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est	l'Euro (« <b>EUR</b> »)
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	l'offre, la vente et la livrai possession ou la distribution o	estrictions relatives à l'achat, son des Obligations et à la lu Prospectus de Base ou tout iste pas de restriction imposée igations.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission  Les Obligations peuvent être décote ou une prime par rappor	émises au pair ou avec une rt à leur valeur nominale.

Elément	Titre	
		Valeur nominale
		Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée ci-dessous, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la valeur nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.
		Rang de créance
		Concernant les Obligations émises par Natixis, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures.
		Concernant les Obligations émises par Natixis Structured Issuance, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.
		Garantie
		Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.

Elément Titre	
	Maintien de l'emprunt à son rang
	L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.
	Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
	Cas d'exigibilité anticipée
	Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie cidessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure

Elément	Titre	
		prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
		Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi luxembourgeoise sur la faillite, sollicite ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un juge commissaire); ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolutio

Elément	Titre	
		Fiscalité
		Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autre produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis Structured Issuance seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise auquel cas Natixis Structured Issuance sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.
		Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.
		Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.
		Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain.
		Droit applicable
		Les Obligations sont régies par le droit français.
		Prix d'Emission : 100,000% du Montant Nominal Total  Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.
		Base d'Intérêt : Sans objet

Elément	Titre	
		Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet
		Date d'Echéance: 9 juillet 2029
		Montant de Remboursement Final: Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calcule sur la base des formules de calcul suivantes: Autocall (se référer au paragraphe C.18.)
		Montant de Remboursement Anticipé: Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: Autocall (se référer au paragraphe C.18.)
		Obligations remboursables en plusieurs versements :
		Sans objet
		Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet
		Rendement: Sans objet
		Représentation des Porteurs: Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Merci de vous reporter également à la section C.9 ci-dessus.
		Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la bourse de Luxembourg.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.
		En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la

Elément	Titre	
		formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est 9 juillet 2029
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <i>Autocall</i>
		L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.
		Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où :
		ConditionRappel(t) = 1
		Avec:
		ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier <sub>1</sub> (t) $\geq$ R(t) = 0 sinon
		Où:
		Effet Mémoire est Non Applicable
		« R(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 37 :
		t R(t)
		1 100,00%
		2 100,00% 3 100,00%
		3 100,00% 4 100,00%
		5 100,00%
		6 100,00%
		7 100,00%
		8 100,00%
		9 100,00%
		10 100,00%
		11 100,00%
		12 100,00%
		13 100,00% 14 100,00%
		100,0070
		15 100,00% 16 100,00%

Elément	Titre		
		17	100,00%
		18	100,00%
		19	100,00%
		20	100,00%
		21	100,00%
		22	100,00%
		23	100,00%
		24	100,00%
		25	100,00%
		26	100,00%
		27	100,00%
		28	100,00%
		29	100,00%
		30	100,00%
		31	100,00%
		32	100,00%
		33	100,00%
		35	100,00%
		36	100,00%
		37	Non Applicable
		J - 37 - 1	Non Applicable
		indexée « t »,  Locale.  « Performance « PerfPanier!	(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation «t » allant de 1 à 37, la formule <i>Performance</i> ce Locale » désigne : <i>PerfPanierLocale(t)</i> Locale(t) » désigne, pour chaque Date indexée «t », «t » allant de 1 à 37, la formule
		Performances	lésigne la moyenne pondérée de la Individuelles du Sous-Jacent de la Sélection, culée par l'agent de calcul selon la formule
			$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$
		«ω» designo précisé dans le	e la pondération du sous-jacent(i) tel que e tableau « Sélection » ci-dessous.
	İ	« n » désigne l	le nombre de sous-jacent(s) de la Sélection.
		indexée « t », Jacent indexé	t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation «t » allant de 1 à 37, et pour chaque Sous- «i », «i » allant de 1 à 1 la formule Individuelle Européenne.

Elément	Titre	
100 St. 100 St		« Performance Individuelle Européenne » désigne Prix (i,t) / Prix de Référence(i)
		« Prix(i, t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 37, le Prix du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.
		« Prix de Référence(i) » désigne :
		i Prix de référence(i)
		Le niveau du Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 24 juin 2019
		« <b>Prix</b> » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 37, le niveau de clôture officielle du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'agent de calcul.
		Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée « t » est égal à:
		Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t))
		Avec:
		$\begin{array}{lllll} CouponRappel(t) & = & Coupon_1(t) & + & Coupon_2(t) & \times \\ ConditionHausse(t) & & & & & & & & & & & & & & & & & & &$
		ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier <sub>2</sub> (t) $\geq$ H(t) = 0 sinon
		Où:
		«Coupon <sub>1</sub> (t)» désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée «t », «t » allant de 1 à 37:
		t Coupon <sub>1</sub> (t)
		1 8,00%
		2 10,00%
		3 12,00%
		4     14,00%       5     16,00%
		5 16,00% 6 18,00%
		7 20,00%
		8 22,00%
		9 24,00%
		10 26,00%
		11 28,00%
		12 30,00%

Elément Titre	
	13 32,00%
	14 34,00%
	15 36,00%
	16 38,00%
	17 40,00%
	18 42,00%
	19 44,00%
	20 46,00%
	21 48,00%
	22 50,00%
	23 52,00%
	24 54,00%
	25 56,00%
	26 58,00%
	27 60,00%
	28 62,00%
	29 64,00%
	30 66,00%
ļ	31 68,00%
	32 70,00%
	33 72,00% 34 74,00%
	35 76,00% 36 78,00%
	37 Non Applicabl
	d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 37.  « <b>H(t)</b> » est désigné comme Non Applicable, alor <b>ConditionHausse</b> = <b>0</b> dans tous les cas.
	« PerfPanier <sub>2</sub> (t) » désigne PerfPanier <sub>1</sub> (t) pour chaque Dat d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 37.
	Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autr paiement ne sera effectué par la suite.
	Si la condition de Remboursement Automatique Anticip n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final pa Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :
	Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse <sub>5</sub> )]
	Avec:
	Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier <sub>3</sub> (T)), Floor))
	ConditionBaisse = 1 si PerfPanier <sub>4</sub> (T) < B

Elément Titre	
	= 0 sinon
	Et:
	CouponFinal = Coupon <sub>4</sub> × (1 – ConditionBaisse) - VanilleHausse × ConditionHausse <sub>5</sub>
	$ \begin{array}{llllllllllllllllllllllllllllllllllll$
	ConditionHausse <sub>5</sub> = 1 si PerfPanier <sub>6</sub> (T) $\geq$ H <sub>2</sub> = 0 sinon Où :
	« Coupon <sub>4</sub> » désigne 0,0000%
	« <b>G</b> » désigne 100,0000%
	« Cap » désigne Non Applicable
	« Floor » désigne 0,0000%
	« <b>K</b> » désigne 100,0000%
	« <b>B</b> » désigne 60,0000%
	« Coupon <sub>5</sub> » désigne 80,0000%
	« <b>G</b> <sub>H</sub> » désigne 0,0000%
	« Cap <sub>H</sub> » désigne Non Applicable
	« Floor <sub>H</sub> » désigne 0,0000%
	« <b>K</b> <sub>H</sub> » désigne 100,0000%
	« <b>H</b> <sub>2</sub> » désigne 100,0000%
	<b>PerfPanier</b> <sub>3</sub> ( <b>T</b> ) = PerfPanier <sub>1</sub> ( $t = 40$ )
	<b>PerfPanier</b> <sub>4</sub> (T) = PerfPanier <sub>1</sub> (t = 40)
	<b>PerfPanier</b> <sub>5</sub> (T) = PerfPanier <sub>1</sub> (t = 40)
	<b>PerfPanier</b> <sub>6</sub> (T) = PerfPanier <sub>1</sub> (t = 40)
	Livraison Physique: Non Applicable
	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :
	t Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé

Elément	Titre		
		1	24 juin 2020
		2	24 septembre 2020
		3	24 décembre 2020
		4	24 mars 2021
		5	24 juin 2021
		6	24 septembre 2021
		7	24 décembre 2021
		8	24 mars 2022
		9	24 juin 2022
		10	26 septembre 2022
		11	27 décembre 2022
		12	24 mars 2023
		13	26 juin 2023
		14	25 septembre 2023
		15	27 décembre 2023
		16	25 mars 2024
		17	24 juin 2024
		18	24 septembre 2024
		19	24 décembre 2024
		20	24 mars 2025
		$\frac{20}{21}$	24 mars 2023 24 juin 2025
		22	
		23	24 septembre 2025 24 décembre 2025
		24	
		25	24 mars 2026
			24 juin 2026
		26	24 septembre 2026
		27	24 décembre 2026
		28	24 mars 2027
		29	24 juin 2027
		30	24 septembre 2027
		31	24 décembre 2027
		32	24 mars 2028
		33	26 juin 2028
		34	25 septembre 2028
		35	27 décembre 2028
		36	26 mars 2029
		37 Datas	25 juin 2029
			de Paiement / Dates de Remboursemen atique Anticipé :
			Dates de Paiement / Dates de Remboursement
		t	Automatique Anticipé
		1	8 juillet 2020
		2	8 octobre 2020
		3	7 janvier 2021
		4	7 avril 2021
		5	8 juillet 2021
		6	8 octobre 2021
		7	7 janvier 2022
		8	7 Janvier 2022 7 avril 2022
		9	
		9	8 juillet 2022

Elément	Titre				
		10	10 octobre 20	022	
	1	11	10 janvier 20	)23	
		12	11 avril 2023		
		13	10 juillet 202		
		14	9 octobre 202		
		15	10 janvier 20	24	
		16	8 avril 2024		
		17	8 juillet 2024		
		18	8 octobre 202		
		19	7 janvier 202	.5	
		20	7 avril 2025		
		21	8 juillet 2025		
		22	8 octobre 202		
		23	7 janvier 202	6	
		24	7 avril 2026		
		25	8 juillet 2026		
		26	8 octobre 202		
		27	7 janvier 202	7	
		28	7 avril 2027		
		29	8 juillet 2027		
		30	8 octobre 202		
		31	7 janvier 202	8	
		32	7 avril 2028		
		33	10 juillet 202		
		34	9 octobre 202		
		35	10 janvier 202	29	
		36	9 avril 2029		
		37	9 juillet 2029		
		Sélec	tion désigne :		
		i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω <sup>i</sup> »
		1	CAC Large 60 Equal Weight ER®		100,0000%
		Agent Calcu Franc	t de Calcul: <b>NA</b> ll, 40 avenue des	TIXIS, Dépar Terroirs de Fr	rtement Agent de ance, 75012 Paris,
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence(i), Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans obje	et		

Elément	Titre		
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent	Le sous-jacent des Obligations Indexées est un indice :	
	et endroits où trouver les informations à son sujet	i Sous-Jacent Code Bloomberg  CAC Large 60 Equal Weight CLEWE Index	
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez-vous reporter à la section C.11 cidessus.	

## Section D - Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.
	activité	Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.
		Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.
		Concernant Natixis Structured Issuance
		L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur.
		L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.
		Concernant Natixis
		Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de

Elément	Titre	
		crédit et les risques juridiques.
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :
		(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ;
		(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ;
		(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et
		(iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.
		Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis
		Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC.  Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution figure la mesure de renflouement interne (heil in)
		résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1

Elément	Titre	
		et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement.
		Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doivent désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier.
		La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC.
		L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.
		Risques liés au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne
		A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire.
0.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		1. Risques financiers
		• Les Obligations peuvent ne pas être un

Elément	Titre	
		investissement approprié pour tous les investisseurs.  Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.
		Risques liés à la valeur de marché des Obligations
		La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.
		Risques de change et de contrôle des changes
		Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.
		Risques liés aux notations de crédit
		Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.
		Risques en terme de rendement
		Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur
		Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que

Elément	Titre	
		prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.  2. Risques juridiques
		Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations
		Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.
		L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.
		De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
		<ul> <li>Risques liés à la fiscalité</li> <li>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités</li> </ul>

Elément	Titre	
		fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponil s'agissant d'instruments financiers tels que Obligations.  Risques liés à un changement législatif  Les Obligations sont régies par le droit français vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucu assurance ne peut être donnée quant au conséquences d'une décision de justice ou d'un modification de la législation ou des pratique administratives postérieures à la date du Prospectude Base.
		Risques liés à une modification des modalités des Obligations
		Les Porteurs non présents et non représentés lor d'une Assemblée Générale pourront se trouver lié par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.
		Risques liés au droit français des procédures collectives
		Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.
		<ul> <li>Risques liés à l'exposition au sous-jacent Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse (indice unique) confèrent une exposition à un indice unique (le Sous-Jacent).</li> </ul>
		Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous- Jacent.
		Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent
		Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces

Elément	Titre	
		Obligations à une perte partielle ou totale de sor investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.  • Risques liés au nouveau Règlement Européen sur les Indices de Référence
		Le Règlement Européen sur les Indices de Référence pourrait potentiellement conduire à ce que les Obligations soient retirées de la cotation, fassent l'objet d'ajustements, d'un remboursement anticipé ou d'une valorisation discrétionnaire par l'Agent de Calcul ou soient autrement impactés selon l'indice de référence concerné et selon les Modalités des Obligations.
		<ul> <li>Risques liés à la Garantie de Natixis</li> </ul>
		<ul> <li>Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme.</li> </ul>
		<ul> <li>La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis.</li> </ul>
		<ul> <li>La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance.</li> </ul>
		<ul> <li>Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis.</li> </ul>

Elément	Titre	
		<ul> <li>La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.</li> <li>Il n'existe aucune clause de maintien de</li> </ul>
		l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de Natixis.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci- dessus.
	les risques associés aux Obligations Indexées	Avertissement: dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

## Section E - Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations sont offertes au public en France.
		Période d'Offre : Du 23 avril 2019 à 9 heures (CET) au 24 juin 2019 à 17 heures (CET)
		Prix d'Offre: L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche.
		Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.
		Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
		Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation.
		Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Sans objet
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant agit en qualité d'Agent de Calcul, lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou leur filiales ou leurs sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant maximum annuel de 1% du montant en principal des Obligations, à la connaissance de l'Emetteur, et du Garant, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.

Elément	Titre	
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.